

COMMUNE DE TRÉGASTEL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 décembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Madame LABORDE, Madame GRELL, Madame PLUNET, Madame PRIGENT, Madame MACE, Monsieur CARPENTIER, Monsieur LE GALL, Monsieur DEMELIN, Madame JAGRIN, Madame LALEUF, Monsieur ROPARS, Monsieur EVEN, Monsieur LE BRICQUIR, Monsieur MARTIN, Monsieur CHEVILLARD.

Excusés : Monsieur Gaël STEPHAN, Madame Patricia CHAPERON

Absents : Madame Françoise BALLACEY, Madame Brigitte GONDET.

Procurations :

Gaël STEPHAN A Christine GRELL

Patricia CHAPERON A Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 10 décembre 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
080/2021 – Budget primitif 2022 - Commune		

080/2021 – Budget primitif 2022 - Commune

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 09 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif communal de l'exercice 2022 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

dépenses de fonctionnement	3 519 100,00 €
011 - charges à caractère général	1 097 800,00 €
012 - charges de personnel	1 696 000,00 €
65 - autres charges de gestion courantes	189 000,00 €
66 - charges financières	196 000,00 €
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert à sections	164 813,00 €
023 - virement à la section d'investissement	170 487,00 €
recettes de fonctionnement	3 519 100,00 €
70 - Produits des services	283 500,00 €
73 - Impôts et taxes	2 465 000,00 €
013 - Atténuation de charges	15 000,00 €
74 - Dotations & participations	570 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	183 600,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €

dépenses d'investissement	413 300,00 €
DPFI - Opérations financières	233 000,00 €
510 - Matériel & mobilier	72 000,00 €
520 - Bâtiments communaux	50 300,00 €
522 - Eglise du bourg	10 000,00 €
555 - Aménagement secteur Sainte-Anne	10 000,00 €
570 - Voirie	38 000,00 €

recettes d'investissement	413 300,00 €
DPFI - Opérations financières	385 300,00 €
570 - Voirie	28 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte par 16 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
081/2021 – Tarifs 2022		

081/2021 – Tarifs 2022

La Commune de Trégastel à travers ses différentes régies de recettes applique des tarifs.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

VU l'avis de la commission finances du 09 décembre 2021,

CONSIDERANT la Commune peut délivrer sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

PROPOSE les tarifs suivants pour 2022 :

CABINES DE BAINS	2022
Location	-
Saison	220€
Août	120€
Juillet	100€
Semaine	26€
Juin ou Septembre	60€
15 au 30 mai	30€
Caution	
-	30€

CAMPING-CARS	2022
Stationnement	
24 heures	12€
Eau-vidange	
2h max	3€

TERRASSES	2022
Terrasse couverte – le m²	
Secteur 1 – plein tarif	52€
Secteur 2 – ½ tarif	26€
Terrasse non couverte – le m²	
Secteur 1 – plein tarif	26€
Secteur 2 – ½ tarif	13€
Occupation trottoir – le m²	
Secteur 1 – plein tarif	10,50€

DROIT DE PLACE	2022
Abonnement annuel - Lundi	
- de 6 m	180€
+ de 6 m	280€
Abonnement annuel – Lundi et vendredi	
- de 6 m	220€
+ de 6 m	320€
Abonnement occasionnel - Lundi	
- de 6 m	6€
+ de 6 m	12€
Abonnement occasionnel - Vendredi	
- de 6 m	3€
+ de 6 m	6€
Branchement eau - électricité	
Abonné à l'année	
≤ 1 000watts	20€
≥ 1 000 watts	90€
Occasionnel jour	
≤ 1 000watts	1€
≥ 1 000 watts	5€

CAMION RESTAURATION	2022
Forfait annuel pour 1 jour de présence	
ajouter branchement électrique	300€
≤ 1 000watts	20€
≥ 1 000 watts	90€
Si présence supplémentaire	
X par le nombre de jour supplémentaire	

CAMION OUTILLAGE	2022
	50€

PORTE OCEANE	2022
Avec électricité / an	100€

BROCANTE	2022
Jusqu'à 15 exposants	200€
Plus de 15 exposants	400€

CIRQUE	2022
Petit	50€
Grand	150€

RESTAURANT SCOLAIRE	2022
Adulte	
Le repas	4,50€
Enfant	
Le repas	2€

TAP – GARDERIE – ILOT JEUX	2022
Tarif horaire	
Tranche 1	
0 à 512	0,11€
Tranche 2	
413 à 720	0,16€
Tranche 3	
721 à 929	0,22€
Tranche 4	
930 à 1 138	0,32€
Tranche 5	
+ de 1 138	0,43€
Retard : 10€ par ¼ d'heure supplémentaire entamé	

	A.L.S.H		
	½ journée		Journée
	Avec repas	Sans repas	
Tranche 1			
0 à 512	3€	2€	5€
Tranche 2			
413 à 720	5,50€	3,50€	8,00€
Tranche 3			
721 à 929	6,00€	4,50€	10,00€
Tranche 4			
930 à 1 138	7,50€	6,00€	13,00€
Tranche 5			
+ de 1 138	8,00€	7,50€	15,50€
Retard : 10€ par ¼ d'heure supplémentaire entamé			
Doublement des tarifs pour toute prestation qui n'aura pas fait l'objet d'une inscription préalable			

	JEUNESSE – CAP VACANCES		
	Tarif point Yaouank	Carnet de 10	Carnet de 20
Tranche 1			
0 à 512	0,75€	7,50€	15,00€
Tranche 2			
413 à 720	0,85€	8,50€	17,00€
Tranche 3			
721 à 929	1,00€	10,00€	20,00€
Tranche 4			
930 à 1 138	1,10€	11,00€	22,00€
Tranche 5			
+ de 1 138	1,30€	13,00€	26,00€
Retard : 10€ par ¼ d'heure supplémentaire entamé			

JEUNESSE – NUIT	
Tranche 1	
0 à 512	2,34€
Tranche 2	
413 à 720	3,75€
Tranche 3	
721 à 929	4,69€
Tranche 4	
930 à 1 138	6,09€
Tranche 5	
+ de 1 138	7,26€

SALLES MUNICIPALES			
	H.T	T.T.C	Acompte
La Forge – Moulin à marée			
Du 15 juin au 15 septembre			
1 semaine	108,33€	130,00€	30,00€
A partir de la 2 ^{ème} semaine	104,17€	125,00€	30,00€
Hors 15 juin au 15 septembre			
1 semaine	91,67€	110,00€	30,00€
A partir de la 2 ^{ème} semaine	87,50€	105,00€	30,00€

SALLES MUNICIPALES			
	H.T	T.T.C	Acompte
Salle fontaine – salle panoramique			
Du 15 juin au 15 septembre			
1 jour	66,67€	80,00€	30,00€
1 semaine	108,33€	130,00€	30,00€
1 semaine supplémentaire	91,67€	110,00€	
Hors 15 juin au 15 septembre			
1 jour	45,83€	55,00€	30,00€
1 semaine	91,67€	110,00€	30,00€
1 semaine supplémentaire	83,33€	100,00	
Journée supplémentaire	20,83€	25,00€	
Centre des congrès			
Particulier Trégastellois ou association			
1 jour	250,00€	300,00€	100,00€
Week-end	375,00€	450,00€	200,00€
Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour	83,33€	100,00€	
Particulier extérieur ou association			
1 jour	375,00€	450,00€	100,00€
Week-end	500,00€	600,00e	200,00€
Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour	83,33€	100,00€	
Professionnel ou congrès			
1 jour	541,67€	650,00€	200,00€
2 jours	666,67€	800,00€	200,00€
Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour	83,33€	100,00€	
Exposition			
la semaine	333,33€	400,00€	100,00€
Mise à disposition de locaux communaux aux associations par convention annuelle			
caution		300,00€	

SALLES MUNICIPALES			
Marché de Noël ou du terroir			
Intérieur			
Les 3ml	41,67€	50,00€	
Tarif pour la durée de la manifestation			
Extérieur			
Les 3ml	20,83€	25,00€	
Tarif pour la durée de la manifestation			

SALLES MUNICIPALES			
	H.T	T.T.C	Acompte
Presbytère			
Particulier Trégastellois ou association			
1 jour		150,00€	50,00€
2 jours semaine		200,00€	75,00€
Week-end		250,00€	75,00€
Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour			
Particulier extérieur ou association			
1 jour		200,00€	50,00€
2 jours		250,00€	75,00€
Week-end		300,00€	75,00€
Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour		100,00€	
Exposition du 15 juin au 15 septembre			
1 semaine		250,00€	30,00€
Exposition hors 15 juin au 15 septembre			
1 semaine		200,00€	30,00€
Forfait entretien			
		200,00€	
Caution			
		500,00€	

LOCATION VAISSELLE			
	Vaisselle lavée	Vaisselle non lavée	Vaisselle manquante
assiette plate	0,10€	0,20€	2,00€
assiette creuse	0,10€	0,20€	2,00€
verre à eau	0,10€	0,20€	2,00€
verre à vin	0,10€	0,20€	2,00€
flûte à champagne	0,10€	0,20€	2,00€
verre à vin à pied	0,10€	0,20€	2,00€
verre à eau à pied	0,10€	0,20€	2,00€
carafe	0,50€	0,80€	2,00€
couteau	0,10€	0,20€	2,00€
fourchette	0,10€	0,20€	0,80€
cuillère à potage	0,10€	0,20€	0,80€
cuillère à café	0,10€	0,20€	0,80€
louche	0,50€	0,80€	5,00€
louche à potage	0,80€	2,00€	5,00€
cuillère traiteur	0,80€	2,00€	8,00€

VAISSELLE PRESBYTERE

Jusqu'à 25 personnes : 25€

De 26 à 50 personnes : 50€

CIMETIERE	2022
Caveaux	
Caveau simple – 2 places	900,00€
Caveau simple – 4 places	1 800,00€
Caveau simple – 6 places	2 700,00€
Caveau provisoire	
Tarif journalier	5,00€
Tarif pour chaque opération	10,00€
Concessions	
15 ans	65,00€
30 ans	130,00€
Pour les caveaux doubles le tarif est doublé	
Colombarium	
5 ans	53,00€
10 ans	106,00€
15 ans	159,00€
30 ans	318,00€
Emplacement 2 urnes	590,00€
Plaque funéraire	
vente	25,00€

BIBLIOTHEQUE	2022
Abonnement à l'année	
Abonnement	Gratuité
12 documents	1 adhérent = 1 carte
5 documents	5 documents dont 1 nouveauté
	durée max emprunt 3 semaines
Retard sur retour de livres	
1 mois de retard	10,00€
Tarif pour chaque opération	10,00€
Carte perdue	
réimpression	5,00€

MINI BUS	2022
Forfait 1	
1 à 5 déplacements à l'année	150,00€
Forfait 2	
6 à 10 déplacements à l'année	300,00€
Forfait 3	
11 à 15 déplacements à l'année	450,00€
Forfait 4	
16 à 20 déplacements à l'année	600,00€
Forfait 5	
21 à 25 déplacements à l'année	750,00€
Forfait 6	
26 à 30 déplacements à l'année	900,00€
Collectivités locales	
la journée	60,00€

DEPOSE PANNEAUX PUBLICITAIRES	2022
Forfait pour 1 agent	
	50,00€
Forfait véhicule	
	35,00€

MATERIEL DE CUISSON	2022
Bac gastro avec couvercle	3,00€
Faitout avec couvercle	20,00€
Casserole avec couvercle	5,00€
Louche ou écumoire	1,00€
Grande louche	1,00€
Caution	500,00€

COMMUNICATION LISTE ELECTORALE	2022
Format papier	
La feuille A4	0,15€
La feuille A3	0,30€
Format numérique	
CD Rom copie complète en PDF	25,00€

INTERVENTION DES SERVICES	2022
tractopelle	78,50€ / l'heure
main d'œuvre par agent en journée	40,80€ / l'heure
main d'œuvre par agent la nuit	80,50€ / l'heure
véhicule léger	65,20€ / l'heure
chauffeur tractopelle	
fourniture de matériel complémentaire	prix coutant

PODIUM ROULANT	2022
Le week-end	300,00€
caution	1 000,00€

NETTOYAGE BÂCHES DES STANDS ET TENTES

Nettoyage à l'unité : 15€

24 HEURES DE LA VOILE	2022
Régie de recettes	
Ticket	1,00€
Caution gobelet	1,00€
Repas samedi ou dimanche	
Adulte	10,00€
Enfant	5,00€
Régie publicitaire	
Sponsoring Premium programme - banderole - lien site internet – logo affiche – remise des prix	2 000,00€

sponsoring Simple programme – logo affiche – remise des prix partenariat	1 500,00€
programme 2ème de couverture	1 000,00€
programme 3ème de couverture	700,00€
2/3 de page – 125mm x 124 mm	500,00€
1/3 de page – 125mm x 124 mm	200,00€
module – 60mm x 60mm	100,00€
	50,00€

PLAN DE VILLE	2022
¼ de page	
9cm x 4,8cm	125,00€
½ page	
9cm x 10cm	250,00€
Page entière	
	500,00€

REGIE SPECTACLE	2022
Spectacles	
Tarif 1 : enfant de 7 à 12 ans	5,00€
Tarif 2 : adulte (+12 ans)	10,00€
Tarif 3 : semaine	40,00€
Concert	
Tarif 1	5,00€

REGIE DROIT DE PLACE	2022
Stand festival du livre	
Stand 1,5 ml	40,00€
ml supplémentaire	20,00€
Maximum 8ml avec auteur	
Maximum 4ml sans auteur	

REGIE DROIT DE PLACE	2022
Salon des séniors	
Stand 1 ml	30,00€

TARIFS PORT OUEST 2021

LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX		jusqu'à 4,99 m	De 5,00 à 5,99 m	de 6,00 à 6,99 m	de 7,00 à 7,99 m	Tarif de 8,00 m à 8,99 m + tarif supplémentaire au mètre linéaire jusqu'à 11,99 m		
						Tarif jusqu'à 8,99 m	+ tarif par mètre supplémentaire	
Tarif à la semaine : pour la semaine en JUILLET ou AOUT (du lundi matin au dimanche soir)	H.T.	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €	par mètre sup.
	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €	
Tarif au mois : pour le mois de MAI, JUIN ou SEPTEMBRE (mois complet du 1er au 31)	H.T.	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €	par mètre sup.
	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €	
Tarif au mois : pour le mois de JUILLET ou AOUT (mois complet du 1er au 31)	H.T.	113,33 €	138,33 €	160,00 €	181,67 €	205,00 €	25,00 €	par mètre sup.
	TTC	141,00 €	166,00 €	192,00 €	218,00 €	246,00 €	30,00 €	
Tarif à la saison : du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE	H.T.	234,17 €	274,17 €	305,00 €	335,83 €	365,83 €	37,50 €	par mètre sup.
	TTC	281,00 €	329,00 €	366,00 €	403,00 €	439,00 €	45,00 €	
Tarif forfaitaire pour location de bouée du 1er au 31 octobre				HT	50,00 €	TTC	60,00 €	
Tarif journalier pour bateau de passage, la nuitée :				HT	10,00 €	TTC	12,00 €	
Tarif forfaitaire pour multicoque jusqu'à 6,99 m				HT	25,00 €	TTC	30,00 €	
Tarif forfaitaire pour multicoque jusqu'à 6,99 m				HT	37,50 €	TTC	45,00 €	

TARIFS PORT EST 2021

LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX		jusqu'à 4,99 m	de 5,00 m à 5,99 m	de 6,00 m à 6,50 m		
Tarif : du 1er avril au 30 novembre	H.T.	234,17 €	274,17 €	305,00 €		
	TTC	281,00 €	329,00 €	366,00 €		
Tarif journalier pour bateau de passage, la nuitée :			HT	10,00 €	TTC	12,00 €

Tarifs 2021

SITE DE BAIE SAINTE ANNE OU KERLAVOS	TARIF AU METRE LINEAIRE HORS TOUT		MINIMUM DE PERCEPTION	
	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Mouillages du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	25,00 €	30,00 €	109,00 €	130,80 €
Hivernage du 1 ^{er} novembre au 30 avril	12,50 €	15,00 €	54,50 €	65,40 €
Hivernage du 1 ^{er} mai au 31 octobre	25,00 €	30,00 €	109,00 €	130,80 €
Chantier navals :	FORFAIT AU MOUILLAGE H.T. 56,67 € - T.T.C 68,00 €			

Le minimum de perception correspond à un navire d'une longueur de 4,36 mètres.

Tarifs 2021 Billetteries

Location billetterie au Coz-Pors - Parking du Port Est :

TARIF ANNUEL 2021		
Tarif pour la location du 1er janvier au 31 décembre d'un local à usage exclusif de billetterie, électricité comprise	MONTANT H.T.	650,00 €
	T.V.A. 20 %	130,00 €
	MONTANT T.T.C.	780,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
082/2021 – Budget primitif 2022 - Ports & mouillages		

082/2021 – Budget primitif 2022 - Ports & mouillages

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif 2022 Ports & Mouillages, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	28 349,24€
66	Charges financières	500,00€
042	Opérations d'ordres	26 286,76€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		55 136,00€

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services	47 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00€
042	Opérations d'ordres	1 136,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		55 136,00€

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	26 286,76€
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 286,76€

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	26 286,76€
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 286,76€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
083/2021 – Budget primitif 2022 - Pompes funèbres		

083/2021 – Budget primitif 2022 - Pompes funèbres

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif 2022 des Pompes Funèbres, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 000,00€
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00€

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

70	Produit des services	10 000,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
084/2021 – Subvention aux associations		

084/2021 – Subvention aux associations

Les différentes associations œuvrant sur le territoire de la commune, ont été invitées depuis le début de l'année à remettre en mairie un dossier complet de subvention pour l'année 2021.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de Trégastel,

APPROUVE le versement aux associations les subventions suivantes :

C.S.T 1 500€

Le Conseil Municipal adopte par 16 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
085/2021 – Tarif repas centre de loisirs		

085/2021 – Tarif repas centre de loisirs

Depuis la création de l'ALSH de Trégastel, les enfants peuvent déjeuner sur place pendant les vacances scolaires. Le prix du repas s'avérant trop coûteux, la Commune de Trégastel a sollicité les services de la Ville de Perros-Guirec pour la fourniture des repas. La mise en œuvre de ce service a débuté le 1^{er} avril 2018 et est, depuis, opérationnel pendant les vacances scolaires.

Pour 2022, la Commune de Perros-Guirec propose la fourniture de repas à l'ALSH de Trégastel à raison de 6,20€ par repas, prix modifié par un avenant dans l'article 5 de la convention signée avec Perros-Guirec .

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec Perros-Guirec, modifiée dans l'article 5 et annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention avec Perros-Guirec, modifiée dans l'article 5 et annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal adopte par 14 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
086/2021 – Attribution marché propreté 2022-01		

086/2021 – Attribution marché propreté 2022-01

Projet de délibération

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019,

VU l'avis de la CAO du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de Trégastel

ATTRIBUE le marché n° 2022-01 Nettoyage des bâtiments communaux de la façon suivante :

ENTREPRISE RETENUE		MONTANT H.T.	T.V.A.20%	MONTANT T.T.C.
Lot 1 WC publics	CELT'HYGIENE	20 978,30	4 195,56	25 173,86
Lot 2 Poubelles / paniers	CELT'HYGIENE	16 287,13	3 257,43	19 544,56
Lot 3 Bâtiments communaux	ECLAIR SERVICES	28 861,93	5 772,39	34 634,32
Lot 4 Marché réservé	REGIE DE QUARTIER	15 125,00		15 125,00

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
087/2021 – Convention territoire global - CIAS		

087/2021 – Convention territoire global - CIAS

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1^{er} janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1^{er} janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale

- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (*Projet de CTG en annexe*).

VU la délibération 2021_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
088/2021 – Accord cadre bon de commande maintenance des bâtiments communaux		

088/2021 – Accord cadre bon de commande maintenance des bâtiments communaux

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS EN GROUPEMENT DE COMMANDE

L'entretien des bâtiments et la maintenance des équipements techniques est nécessaire et il n'y a pas de marché en cours pour la commune dans ce domaine;

Récemment il a été proposé aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté d'intégrer un groupement de commandes afin de regrouper leurs besoins et de lancer des consultations. Le rôle de coordinateur est attribué à Lannion-Trégor Communauté.

Dans ce cadre et pour répondre à la demande des membres du groupement, une consultation a été lancée pour l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des installations techniques des bâtiments pour un an reconductible 3 fois tacitement.

L'accord-cadre à bons de commande se décompose comme suit :

Allotissement pour le groupement	Montant annuel Minimum H.T	Montant annuel Maximum H.T
Lot n°1 : Maintenance Multi technique (Chauffage, Climatisation, ventilation, froid, compresseurs d'air, Electricité (TGBT, onduleurs, groupes électrogènes, transformateurs))	20 000,00 €	106 000,00 €
Lot n°2 : Maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles, portails et rideaux métalliques des bâtiments	5 000,00 €	24 000,00 €
Lot n°3 : Maintenance des ascenseurs, monte – charges et tables élévatrices des bâtiments	4 000,00 €	27 000,00 €
Lot n°4 : Fourniture et vérifications d'extincteurs vérification poteaux et bouches incendie, vérification ria pour les bâtiments et véhicules	10 000,00 €	80 000,00 €
Lot n°5 : Contrôle périodique des installations de gaz et électricité des bâtiments	5 000,00 €	48 000,00 €
Lot n°6 : Défibrillateurs	1 000,00 €	22 000,00 €

La commune de TREGASTEL est concernée par les lots 4 et 5 tels que :

Allotissement pour la commune de TREGASTEL	Montant annuel Minimum H.T	Montant annuel Maximum H.T
Lot n°4 : Fourniture et vérifications d'extincteurs vérification poteaux et bouches incendie, vérification ria pour les bâtiments et véhicules	0 €	5 000,00 €
Lot n°5 : Contrôle périodique des installations de gaz et électricité des bâtiments	0 €	3 000,00 €

Une consultation a été lancée le 22/09/2021, en procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 & L.2125-1 et R2162-1 à R.2162-6 & R.2162-3 à 14 du code de la commande publique.

VU Le code de la Commande Publique ;

VU La convention de groupement de commande signée en date du 16/09/2021 conformément aux dispositions L.2113-6 du code de la commande publique ;

L'attribution par la commission d'Appels d'Offres du coordonnateur du 23/11/2021

VU

aux entreprises :

- L'entreprise OUEST MAINTENANCE pour le lot n°1 ;
- L'entreprise SARL ARVOR AUTOMATISME pour le lot n°2 ;
- L'entreprise SARL ARVOR AUTOMATISME pour le lot n°3 ;
- L'entreprise ASI pour le lot n°4 ;
- L'entreprise AR CONTROL pour le lot n°5 ;
- L'entreprise D-SECURITE GROUPE pour le lot n°6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

AUTORISER

Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant, en tant que Coordonnateur et pour le compte du groupement de commande, à signer le marché avec les entreprises dénommées ci-dessous et tous les documents y afférents :

- Lot n°1 : Entreprise OUEST MAINTENANCE pour un montant annuel minimum de 20 000€ H.T et un montant annuel maximum de 106 000€ H.T
- Lot n°2 : Entreprise SARL ARVOR AUTOMATISME pour un montant annuel minimum de 5 000€ H.T et un montant annuel maximum de 24 000€ H.T
- Lot n°3 : Entreprise SARL ARVOR AUTOMATISME pour un montant annuel minimum de 4 000€ H.T et un montant annuel maximum de 27 000€ H.T
- Lot n°4 : Entreprise ASI pour un montant annuel minimum de 10 000€ H.T et un montant annuel maximum de 80 000€ H.T
- Lot n°5 : Entreprise AR CONTROL pour un montant annuel minimum de 5 000€ H.T et un montant annuel maximum de 48 000€ H.T
- Lot n°6 : Entreprise D-SECURITE GROUPE pour un montant annuel minimum de 1 000€ H.T et un montant annuel maximum de 22 000€ H.T

PRECISER

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	19	17
089/2021 – Avis extension réserve des 7 îles		

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes*
- date de publication et/ou notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*